

quelque écriture ou marque de nature à faire reconnaître l'électeur qui l'aura déposé, excepté le numéro mis par le sous-officier-rapporteur dans les cas ci-dessous mentionnés.

24. Deux représentants de chaque candidat ont seuls droit d'être présents. Si cela est possible, faites en sorte que tous les bulletins auxquels on s'objecte soient mis de côté avant d'insister pour qu'ils soient reçus ou rejetés, afin de constater comment ces bulletins affecteront le résultat final du relevé du scrutin. Examinez attentivement le *recto* et le *verso* de chaque bulletin marqué pour un candidat hostile. S'il n'est pas marqué exactement suivant les prescriptions de la loi, ou s'il porte quelque marque illégale, faites-le rejeter par le sous-officier-rapporteur et faites-le marquer comme rejeté. Si le sous-officier-rapporteur refuse de le faire, objectez-vous et faites prendre note de votre objection, et faites marquer le bulletin au désir de l'article 81 de la loi électorale par le sous-officier-rapporteur (c'est-à-dire qu'il doit numéroté chaque objection et mettre un numéro correspondant sur le bulletin incriminé). Vous devez aussi prendre note de votre objection et du numéro qu'elle porte sur la liste d'objection du sous-officier-rapporteur. Prenez également note de toutes les objections soulevées par les représentants des adversaires contre les bulletins donnés en faveur de votre candidat. Vous ferez, il va sans dire, tous vos efforts pour empêcher que ces derniers ne soient rejetés. Soulevez des objections contre tous les bulletins déposés pour les candidats hostiles et qui ne porteront pas les initiales du sous-officier-rapporteur (voir article 81, paragraphe 2, de la loi électorale).

25. Les bulletins marqués de la manière suivante sont valides et vous ne devez pas vous opposer à leur réception :

(1) Avec une croix bien faite au moyen d'un crayon de mine noire dans toute partie de l'espace blanc renfermant le nom du candidat (voir l'article 51 de la loi des élections fédérales).

(2) Une marque irrégulière et bizarre ressemblant à une croix, pourvu que cette marque soit en forme de croix. Quand les lignes se rencontrent à n'importe quel point, le bulletin est bon.